



Strasbourg, le 29 juin 2001  
[cdpc (2001) 17 - f (liste points et décisions)]

**CDPC (2001) 17**

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**50ème Session plénière**  
**(25ème réunion en tant que Comité directeur)**

**Strasbourg, 18 - 22 juin 2001**

**Liste des points discutés et des décisions prises**

1. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a tenu sa 50ème session plénière (25ème réunion en tant que Comité directeur) à Strasbourg du 18 au 22 juin 2001, sous la présidence de M. M. Grotz (Allemagne). Pour marquer cet anniversaire, M. H.C. Krüger, Secrétaire Général Adjoint, a prononcé un discours. La liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement aux Annexes I et II.
2. Le CDPC a élu :
  - M. D. FONTANAUD (France) à la présidence et MM. E. SELVAGGI (Italie) et Ž. HORVATIĆ (Croatie) membres du Bureau ;
  - M. M. MELLETT (Irlande), Mme S. SNACKEN (Belgique) et M. G. MARJANOVIĆ (« l'ex-République yougoslave de Macédoine ») membres du Conseil de Coopération Pénologique ;
  - Mme M. DEL TUFO (Italie) et M. P. TOURNIER (France) membres du Conseil Scientifique Criminologique.

### **Points sur lesquels le Comité des Ministres est appelé à prendre une décision**

3. Le CDPC a approuvé le projet de Convention sur la cybercriminalité (32 voix pour, 3 contre et 5 abstentions). Le seul obstacle à une décision à l'unanimité a résidé dans l'insertion de l'article 41 contenant la clause fédérale. Le CDPC a aussi approuvé le rapport explicatif y relatif. Le Comité des Ministres est invité à adopter le texte du projet de Convention, en gardant à l'esprit la note d'introduction du CDPC au projet de texte, et à autoriser la publication du rapport explicatif (Addendum I au présent rapport)<sup>1</sup>.
4. Le CDPC a approuvé le projet de Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (à l'unanimité) et le rapport explicatif y relatif. Le Comité des Ministres est invité à adopter le texte du projet de Protocole additionnel et à autoriser la publication du rapport explicatif (Addendum II au présent rapport).
5. Le CDPC a approuvé le projet de Recommandation sur les principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé et l'exposé des motifs y relatif. Le Comité des Ministres est invité à adopter le projet de Recommandation et à autoriser la publication de l'exposé des motifs (Addendum III au présent rapport).
6. Le CDPC a approuvé le projet de Recommandation sur le Code européen d'éthique de la police et l'exposé des motifs y relatif. Le Comité des Ministres est invité à adopter le projet de Recommandation et à autoriser la publication de l'exposé des motifs (Addendum IV au présent rapport).
7. Le CDPC a approuvé le projet de Recommandation sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et l'exposé des motifs y relatif. Le Comité des Ministres est invité à adopter le projet de Recommandation et à autoriser la publication de l'exposé des motifs (Addendum V au présent rapport).
8. Le CDPC a adopté le mandat spécifique du Comité d'experts sur la détention provisoire et ses conséquences sur la gestion des établissements pénitentiaires (PC-DP). Le Comité des Ministres est invité à approuver ce mandat (Annexe III au présent rapport).
9. Le CDPC a complété le mandat du Groupe de spécialistes sur les services de sécurité intérieure (PC-S-SEC) – adopté par le Comité des Ministres à la 733<sup>e</sup> réunion des Délégués – en désignant les Etats membres ayant le droit de nommer des experts qui seront rétribués par le Conseil de l'Europe (paragraphe 6c du mandat). Le Comité des Ministres est invité à prendre note du mandat ainsi complété (Annexe IV au présent rapport).
10. Le CDPC a adopté le mandat spécifique du Comité d'experts sur l'incrimination des actes de nature raciste ou xénophobe à travers les réseaux informatiques (PC-RX) qui sera chargé de préparer un projet de Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, une fois le texte de cette Convention adopté. Le Comité des Ministres est invité à approuver ce mandat (Annexe V au présent rapport).

---

<sup>1</sup> Déjà transmis au Comité des Ministres lors de la 761<sup>e</sup> réunion des Délégués (18 juillet 2001).

11. Le CDPC a approuvé le rapport établi par son groupe de travail sur le suivi du « monitoring » du Comité des Ministres concernant le fonctionnement des systèmes judiciaires des Etats membres (PC-WG-Monitor/JS), conformément à la décision adoptée par les Délégués des Ministres lors de leur 693<sup>e</sup> réunion. Il a décidé de tenir compte du rapport dans ses futurs travaux concernant l'efficacité de la justice (voir paragraphe 14 ci-dessous). Le Comité des Ministres est invité à prendre acte du rapport (Addendum VI au présent rapport).

12. Le CDPC a approuvé le rapport élaboré par le Comité d'experts sur l'éthique de la police et les problèmes liés à l'exercice de la police (PC-PO) au sujet du suivi du « monitoring » du Comité des Ministres concernant les forces de police et de sécurité (document CM/Monitor(2000)11) et il a décidé d'en tenir compte dans ses futurs travaux en matière de police (voir paragraphe 14 ci-dessous). Le Comité des Ministres est invité à prendre acte du rapport (Addendum VII au présent rapport).

### **Autres points**

13. Le CDPC a été informé par la Directrice de la Coopération Juridique des évolutions en matière de coopération juridique européenne et du rôle et des méthodes de travail du Conseil de l'Europe dans ce domaine, y compris des activités visant à renforcer la Prééminence du Droit (ex-ADACS).

14. Ayant noté les activités qui ont été ou devraient être achevées en 2001, et ayant été informé de la situation budgétaire probable dans les années à venir, le CDPC a décidé, sous réserve de l'allocation des ressources nécessaires en 2002/2003, d'inclure les activités ci-dessous (par ordre de priorité) dans son futur programme de travail :

- actes de nature raciste ou xénophobe à travers les réseaux informatiques (à examiner par un Comité d'experts (PC-RX) – voir paragraphe 10 ci-dessus et Annexe V) ;
- questions liées à la police, y compris le suivi du « monitoring » des forces de police (à examiner par un Conseil pour les questions de police, qui sera établi sous forme d'un organe consultatif du CDPC – le mandat sera adopté par le Bureau) ;
- efficacité de la justice, y compris le suivi du « monitoring » du fonctionnement des systèmes judiciaires des Etats membres et une étude de la coopération internationale en ce qui concerne la transmission des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale (conformément à l'instruction donnée par les Délégués des Ministres lors de leur 754<sup>e</sup> réunion – point 10.2b) (à examiner par un Comité d'experts – le mandat sera préparé par le Bureau) ;
- évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (activité effectuée à présent par le Comité PC-R-EV qui devrait être financée à l'avenir par le budget du Conseil de l'Europe) ;

- détention provisoire et ses conséquences sur la gestion des établissements pénitentiaires (à examiner par un Comité d'experts (PC-DP) – voir paragraphe 8 ci-dessus et Annexe III) ;
- services de sécurité intérieure (à examiner par un Groupe de spécialistes (PC-S-SEC) – voir paragraphe 9 ci-dessus et Annexe IV).

De plus, le CDPC a décidé de donner un mandat occasionnel au Conseil de coopération pénologique (PC-CP) afin de réviser les Règles pénitentiaires européennes, contenues dans la Recommandation N° R (87) 3 (le mandat sera adopté par le Bureau).

Le CDPC a décidé d'ajourner, pour l'instant, les travaux concernant le traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires et dans la société, travaux pour lesquels il avait décidé, lors de sa 48<sup>e</sup> session plénière (juin 1999), de créer un comité d'experts (PC-DS). Cependant, en raison de contraintes budgétaires, ce comité n'a pas encore été réuni.

15. Le CDPC a pris acte des propositions du Comité PC-SE concernant les suites à donner aux activités en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et il a invité le Bureau à les examiner afin de soumettre des recommandations au CDPC lors de sa prochaine session plénière.

16. Le CDPC a pris note des conclusions adoptées à la deuxième Conférence paneuropéenne des Procureurs Généraux d'Europe (Bucarest, 12-16 mai 2001). Il a également pris note des préparations pour la deuxième réunion de consultation sur le Statut de la Cour pénale internationale (Strasbourg, 13-14 septembre 2001), la 24<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice (Moscou, 4-5 octobre 2001), la 13<sup>e</sup> Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (Strasbourg, 2002) et la 22<sup>e</sup> Conférence de recherches criminologiques (Strasbourg, 2003) qui sera consacrée au thème « Peur de la criminalité, médias et attitudes du public face à la criminalité et à la justice pénale ».

17. Le CDPC a pris note des travaux du Groupe multidisciplinaire sur la corruption (GMC), en particulier du projet de Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption et du projet de Recommandation sur des règles communes en matière de prévention de la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales, ainsi que des activités réalisées dans le cadre du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, en particulier l'initiative de lutte contre la corruption (SPAI) et l'initiative de lutte contre la criminalité organisée (SPOC).

**APPENDIX / ANNEXE I**

**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS<sup>(\*)</sup>**

**ALBANIA / ALBANIE**

- Mr Shefki BEJKO, University of Tirana  
\* Mr Sokol TONA, Ministry of Justice

**ANDORRA / ANDORRE**

- \* M. André PIGOT, Magistrat honoraire, Ancien membre du Conseil Supérieur de la Justice  
M. Jean-Louis VUILLEMIN, Tribunal Supérieur de la Justice

**ARMENIA / ARMÉNIE**

- Ms Liana AVETISYAN, Ministry of Foreign Affairs  
\* Mr Hovhannes POGHOSYAN, Ministry of the Interior

**AUSTRIA / AUTRICHE**

- Mr Karl DREXLER, Ministry of Justice  
Mr Roland HEUREX, Ministry of Justice  
\* Ms Gertraude KABELKA, Ministry of Justice

**AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

- Mr Ramiz TAGIEV, Head of Division  
\* Mr Sahib TAGHI-ZADE, Ministry of the Interior

**BELGIUM / BELGIQUE**

- \* M. Claude DEBRULLE, Ministère de la Justice  
M. Rudi TROOSTERS, Ministère de la Justice

**BULGARIA / BULGARIE**

- Mme Julia MITEVA, Ministère de la Justice  
\* Mr Petar RASHKOV, Ministry of Justice

**CROATIA / CROATIE**

- \* Mr Željko HORVATIĆ, University of Zagreb  
Mr Tihomir KRALJ, Ministry of Interior

---

(\*) States are listed in alphabetical order by their English names. The names of participants are also in alphabetical order, the names of the Heads of Delegation being preceded by an asterisk.

**Les Etats sont mentionnés par ordre alphabétique anglais. Les noms des participants sont également indiqués par ordre alphabétique, les noms des Chefs de délégation étant précédés d'un astérisque.**

**CYPRUS / CHYPRE**

Mrs Elena KLEOPAS, Law Office of the Republic

- \* Mr Lazaros S. SAVVIDES, Ministry of Justice and Public Order

**CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Ms Jaroslava NOVOTNÁ, Supreme Prosecutor's Office

- \* Ms Irena STÁTNÍKOVÁ, Ministry of Justice

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Mads Christian CHRISTENSEN, Ministry of Justice

Mr Henning FODE, Director of Public Prosecutions

- \* Mr Jesper HJORTENBERG, Assistant Deputy Director of Public Prosecutions
- Mr Jens Kruse MIKKELSEN, Ministry of Justice
- Mrs Marianne SECHER, Department of Prisons and Probation, Ministry of Justice

**ESTONIA / ESTONIE**

Mr Pavel GONTSHAROV, Office of the Prosecutor General

Mrs Imbi MARKUS, Ministry of Justice

**FINLAND / FINLANDE**

Ms Anna-Katrina GRÖNHOLM, Helsinki Central Prison

Mr Antti PIHLAJAMÄKI, Prosecutor's Office of Turku Administrative District

**FRANCE**

- \* M. Daniel FONTANAUD, Ministère de la Justice
- Mme Claudine JACOB, Ministère des Affaires Etrangères

**GEORGIA / GÉORGIE**

- \* Mr Mamuka JGENTI, Ministry of Foreign Affairs
- Mr Kakha KAKHISHVILI, General Prosecutor's Office

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Richard BLATH, Bundesministerium der Justiz

Mr Harald EGERER, Bundesministerium der Justiz

- \* Mr Michael GROTZ, Bundesministerium der Justiz -

**Chairman of the CDPC / Président du CDPC**

Mr Ekkehart KAPPLER, Bundeskriminalamt

Mr Manfred MÖHRENSCHLAGER, Federal Ministry of Justice

**GREECE / GRÈCE**

- \* Ms Marie ARVANITI, Ministry of Justice
- Ms Anna ZAIRI, Court of Appeal

**HUNGARY / HONGRIE**

- \* Mr Lipót HÖLTZL, Ministry of Justice
- Mme Klara NÉMETH-BOKOR, Ministère de la Justice

**ICELAND / ISLANDE**

Mr Benedikt BOGASON, Ministry of Justice

- \* Mr Thorsteinn A. JÓNSSON, Ministry of Justice

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Brian LUCAS, Department of Justice, Equality and Law Reform

- \* Mr Michael MELLETT, Department of Justice, Equality and Law Reform
- Mr John O'DWYER, Department of Justice, Equality and Law Reform

**ITALY / ITALIE**

- \* M. Vitaliano ESPOSITO, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe
- Mr Eugenio SELVAGGI, Procura Generale della Repubblica presso la Corte di Appello di Roma - **Vice-Chairman of Committee PC-OC / Vice-Président du Comité PC-OC**

**LATVIA / LETTONIE**

- \* Mr Viesturs BURKĀNS, Office of the Prosecutor General
- Ms Violeta ZEPPA, Ministry of Justice

**LIECHTENSTEIN**

- \* Mr Lothar HAGEN, President of the Criminal Court
- Mme Elisabeth LAMBERT, Représentation Permanente de Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe

**LITHUANIA / LITUANIE**

- Mrs Laima GARNELIENE, Court of Appeal
- \* Ms Jurgita JOKUBAUSKAITE, Ministry of Justice

**LUXEMBOURG**

M. Jean-Pierre KLOPP, Procureur Général d'Etat  
Mme Katia KREMER, Ministère de la Justice

**MALTA / MALTE**

- \* Mr Silvio CAMILLERI, Ministry for Justice and the Arts
- Ms Donatella FRENDO DIMECH, Attorney General's Chambers

**MOLDOVA**

- \* M. Vitalie PÂRLOG, Ministère de la Justice
- M. Mihai POCNEA, Service du Conseil Suprême de Sécurité auprès du Président de la République

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

- \* Mrs Marjorie BONN, Ministry of Justice
- Mr Henrik W.K. KASPERSEN, Vrije Universiteit Amsterdam - **Chairman of the PC-CY / Président du PC-CY**
- Mr Marc KNAAPEN, Ministry of Justice
- Mrs Monique MOS, Ministry of Justice
- Mr Alexander PATIJN, Ministry of Justice
- Mr Bart VAN DER LINDEN, Ministry of Justice

**NORWAY / NORVÈGE**

Mrs Ann-Kristin OLSEN, County Governor, Vest-Agder -

**Chair of the PC-SE / Présidente du PC-SE**

- \* Mr Knut Erik SAETER, Ministry of Justice
- Mr Marius STUB, Ministry of Justice

**POLAND / POLOGNE**

Mr Andrzej ADAMSKI, University of Torun

- \* Mr Jacek GARSTKA, Ministry of Justice
- Ms Monika PLATEK, University of Warsaw

**PORTUGAL**

- \* Ms Ana Cristina BRANCO, Ministère de la Justice

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr George BALAN, General Prosecutor's Office

Mr Titus CORLATEAN, Permanent Representation of Romania to the Council of Europe

- \* Mme Nicoleta ILIESCU, Ministère de la Justice

**RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Mr Sergey TARASENKO, Ministry of Foreign Affairs

- \* Mr Yuri ZHDANOV, Moscow Academy, Ministry of the Interior

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Apologised / Excusée

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Mr Branislav BOHÁČIK, Ministry of Justice

- \* Mrs Anna ONDREJOVÁ, Prosecutor General's Office

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

- \* Ms Andreja LANG, Ministry of Justice
- Mr Boštjan TRATAR, Ministry of Justice

**SPAIN / ESPAGNE**

M. Alberto LAGUIA ARRAZOLA, Ministère de la Justice

M. Amadeu RECASENS i BRUNET, Université de Barcelone, et Escola de Policia de Catalunya - **Scientific expert of the PC-PO / Expert scientifique du PC-PO**

**SWEDEN / SUÈDE**

Mrs Lotta GUSTAVSON, Ministry of Justice

Mr Örjan LANDELIUS, Ministry of Justice

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Mario-Michel AFFENTRANGER, Office Fédéral de la Justice

Mr Andrea CANDRIAN, Federal Justice Office

- \* M. Peter MÜLLER, Département Fédéral de Justice et Police

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” /**

**«L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE»**

- \* M. Nikola MATOVSKI, Université "St Cyrille et Méthode"  
Mr Georgi MARJANOVIĆ, "St Cyrille et Méthode" University

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Abdülkadir KAYA, Ministry of Justice

- \* Mr Şeref ÜNAL, Ministry of Justice

**UKRAINE**

Mr Igor DRIZHCHANY, Prosecutor General's Office

- \* Mr Leonid KOZHARA, Administration of the President

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

- \* Mr Richard BRADLEY, Home Office

Mr John FENNELL, Home Office

Sir Graham SMITH, Home Office - **Chairman of the PC-CP / Président du PC-CP**

\* \* \* \*

**CDPC BUREAU / BUREAU DU CDPC**  
**(CDPC-BU)**

**CYPRUS / CHYPRE**

Mr George ANASTASSIADES, Formerly Ministry of Justice and Public Order

Apologised / Excusé

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Irena STÁTNÍKOVÁ, Ministry of Justice

**FRANCE**

M. Daniel FONTANAUD, Ministère de la Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Michael GROTZ, Bundesministerium der Justiz -

**Chairman of the CDPC / Président du CDPC**

**POLAND / POLOGNE**

Mr Jacek GARSTKA, Ministry of Justice

**SPAIN / ESPAGNE**

M. Francisco BUENO ARÚS, Ministère de la Justice  
Apologised / Excusé

**SWEDEN / SUÈDE**

Mr Örjan LANDELIUS, Ministry for Foreign Affairs

\* \* \* \*

**CRIMINOLOGICAL SCIENTIFIC COUNCIL**  
**CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE**  
**(PC-CSC)**

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Christa PELIKAN, Institut für Rechts-und Kriminalsoziologie, Wien

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Helena VALKOVÁ, University of West Bohemia in Pilsen

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Frieder DÜNKEL, Ernst-Moritz-Arndt-Universität Greifswald -  
**Chairman of the PC-CSC / Président du PC-CSC**

**GREECE / GRECE**

Ms Calliope D. SPINELLIS, University of Athens

**SWEDEN / SUEDE**

Mr Hanns von HOFER, Stockholm University      Apologised / Excusé

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Michael LEVI, Cardiff School of Social Science      Apologised / Excusé

\* \* \* \*

**COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION**  
**CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE**  
**(PC-CP)**

Sir Graham SMITH, Home Office - **Chairman / Président**

\* \* \* \*

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY - COMMITTEE ON LEGAL AFFAIRS AND HUMAN RIGHTS /**  
**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE - COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Mr Ivar TALLO, Member of the Riigikogu of Estonia

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF EUROPE /**  
**CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE**

M. MANS, Président de la chambre locale de la Commission cohésion sociale

\* \* \* \*

**EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**COMMISSION**

Mr Jürgen FRIEBERGER, Directorate-General Justice and Home Affairs,  
Unit for Judicial Co-operation in Criminal Matters

Mr Christopher JONES, Directorate-General Justice and Home Affairs, Unit for Judicial  
Cooperation in Criminal Matters

Mr Ilias CHANTZOS, Directorate-General Information Society, Unit for Internet Services

**GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION**  
**SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE**

Apologised / Excusé

\* \* \* \*

**NON-MEMBER STATES / ETATS NON-MEMBRES**

**BELARUS / BÉLARUS**

M. Andrey GRINKEVICH, Ministry of Foreign Affairs

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Mr Nikola DJUKIC, Representation of Bosnia-Herzegovina to the Council of Europe

Mr Marinko JURČEVIĆ, Federalno Tuzilastvo

Mrs Emina MERDAN, Representation of Bosnia-Herzegovina to the Council of Europe

Mr Cipot STOJANOVIC, Representation of Bosnia-Herzegovina to the Council of Europe

**FEDERAL REPUBLIC OF YUGOSLAVIA / REPUBLIQUE FEDERALE DE**  
**YUGOSLAVIE**

M<sup>me</sup> Jasmina SAHINOVIC, Ministère Fédéral de l'Intérieur

\* \* \* \*

**OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /  
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Odile GANGHOFER, Docteur en Droit

**UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Mr Kenneth HARRIS, Office of International Affairs, Department of Justice

Mr John LYNCH, Computer Crime and Intellectual Property Section, Department of Justice

Mr Mark RICHARD, Department of Justice

Mr Richard C. VISEK, Office of the Legal Adviser, State Department

**CANADA**

Mr Donald Kenneth PIRAGOFF, Department of Justice

**JAPAN / JAPON**

Mr Yoshihide ASAKURA, Consulate General of Japan in Strasbourg

Mrs Junko HAYAKASHI, Ministry of Economy, Trade and Industry

Mrs Manami MURAKASHI, Ministry of Foreign Affairs

Mr Takashi NONOUE, Ministry of Justice

Mr Hirofumi TAKINAMI, Ministry of Justice

Mr Masao TATSUZAKI, National Police Agency

Mr Takashi YAMASHITA, Ministry of Justice

**MEXICO / MEXIQUE**

**International Intergovernmental Organisations /  
Organisations Internationales Intergouvernementales**

**UNITED NATIONS / NATIONS UNIES**

**EUROPEAN INSTITUTE FOR CRIME PREVENTION AND CONTROL,  
AFFILIATED WITH THE UNITED NATIONS (HEUNI)**

Ms Terhi VILJANEN, Senior Programme Officer

**UNITED NATIONS ASIA AND FAR EAST INSTITUTE FOR THE PREVENTION OF  
CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS (UNAFEI)**

Apologised / Excusé

**UNITED NATIONS INTERNATIONAL DRUG CONTROL PROGRAMME (UNDCP)**

Apologised / Excusé

**UNITED NATIONS INTERREGIONAL CRIME AND JUSTICE RESEARCH  
INSTITUTE (UNICRI)**

Apologised / Excusé

**UNITED NATIONS LATIN AMERICAN INSTITUTE FOR THE PREVENTION OF  
CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS (ILANUD)**

**I.C.P.O. INTERPOL / O.I.P.C. INTERPOL**

**International Non-governmental Organisations /  
Organisations Internationales Non-gouvernementales**

**COUNCIL OF THE BARS AND LAW SOCIETIES OF THE EUROPEAN  
COMMUNITY / CONSEIL DES BARREAUX DE LA COMMUNAUTE  
EUROPEENNE (CCBE)**

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PENAL LAW (IAPL)  
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL (AIDP)**

Mlle Aglaia TSITSOURA, Université "Panteios", Athènes

**INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION**

Mr Monty RAPHAEL, Chair Anti-Corruption Working Group

**INTERNATIONAL CENTRE FOR CRIMINAL LAW REFORM AND CRIMINAL  
JUSTICE POLICY**

**INTERNATIONAL CENTRE OF SOCIOLOGICAL PENAL AND PENITENTIARY  
RESEARCH AND STUDIES (INTERCENTER) / CENTRE INTERNATIONAL DE  
RECHERCHES ET D'ÉTUDES SOCIOLOGIQUES, PÉNALES ET  
PÉNITENTIAIRES**

M. Edouard JANSSENS, Vice-Président

**INTERNATIONAL PENAL AND PENITENTIARY FOUNDATION (IPPF)  
FONDATION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE (FIPP)**

**INTERNATIONAL SOCIETY FOR CRIMINOLOGY (ISC)  
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE (SIC)**

M. Georges PICCA, Secrétaire Général

**INTERNATIONAL SOCIETY OF SOCIAL DEFENCE (ISSD)  
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DÉFENSE SOCIALE (SIDS)**

**PENAL REFORM INTERNATIONAL (PRI)**

**PERMANENT EUROPEAN CONFERENCE ON PROBATION AND AFTERCARE**  
**CONFÉRENCE PERMANENTE EUROPÉENNE DE LA PROBATION (CEP)**

Mr John WALTERS, Secretary General

**WORLD SOCIETY OF VICTIMOLOGY /**  
**SOCIÉTÉ MONDIALE DE VICTIMOLOGIE**

Mlle Aglaia TSITSOURA, Université "Panteios", Athènes

\* \* \* \*

**SECRETARIAT**

Mrs Marie-Odile WIEDERKEHR	Director for Legal Co-operation Directrice de la Coopération Juridique
Mr Hans-Jürgen BARTSCH	Head of the Department of Crime Problems / Chef du Service des Problèmes Criminels
Mr Candido CUNHA	Head of the Criminal Law and Criminal Justice Division / Chef de la Division Droit pénal et Justice pénale
Mr Manuel LEZERTUA	Head of the Economic Crime Division / Chef de la Division Criminalité Economique
Mr Stephanos STAVROS	Head of the Penology and Criminology Division / Chef de la Division Pénologie et Criminologie
Mr Peter CSONKA	Deputy Head of the Economic Crime Division / Chef adjoint de la Division Criminalité Economique
Mr Björn JANSON	Administrative Officer / Administrateur
Ms Caterina BOLOGNESE	Administrative Officer / Administrateur
Mr Carlo CHIAROMONTE	Administrative Officer / Administrateur
Ms Anita VAN DE KAR	Administrative Officer / Administrateur
Mrs Marie-Louise FORNES	Central Office / Bureau Central

Ms Claire GROVE )  
Mrs Marie-Rose PRÉVOST ) Assistants / Assistantes  
Mrs Elspeth REILLY )  
Mrs Marose BALA-LEUNG )

\* \* \* \*

Mr Tim CARTWRIGHT Head of Planning and Evaluation Department /  
Chef du Service de Planification et d'Evaluation

\* \* \* \*

**Interpreters / Interprètes**

Mlle Sarah ADLINGTON  
Mme Amanda BEDDOWS  
Mme Marie-José HALT  
Mme Cynera JAFFREY  
Mr Jean-Louis WÜNSCH

**ANNEXE II**  
**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA REUNION**

- 1 Allocation du Secrétaire général adjoint  
Déclaration de la Directrice de la Coopération juridique
- 2\* Adoption de l'ordre du jour
- 3 Informations fournies par le Secrétariat

**STRUCTURES DU CDPC**

- 4\* Elections :
  - du président et de deux membres du Bureau
  - de trois membres du Conseil de coopération pénologique
  - de deux membres du Conseil scientifique criminologique

**ACTIVITES DU CDPC**

**Comités**

- 5\* Criminalité dans le cyber-espace (PC-CY) :  
Projet de Convention sur la cyber-criminalité et Rapport explicatif
- 6\* Fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) :
  - Projet de Deuxième Protocole Additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et Rapport explicatif
  - Autres points pour information
- 7\* Ethique de la police et problèmes liés à l'exercice de la police (PC-PO) :
  - Projet de Code européen d'éthique de la police et Exposé des motifs
  - Suivi du « monitoring » sur le fonctionnement des services de police : propositions

Deleted: progress (for information)

---

**N.B. : L'astérisque (\*) indique les points de l'ordre du jour qui devront faire l'objet d'une décision.**

- 8\*** Aspects criminologiques et aspects de droit pénal du crime organisé (PC-CO/PC-S-CO) :
- Projet de Recommandation concernant les principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé et Exposé des motifs
  - Rapports sur la situation de la criminalité organisée
  - Etudes de bonnes pratiques
- 9\*** Conseil de coopération pénologique (PC-CP) :
- Libération conditionnelle : état des travaux (pour information)
  - Révision des Règles pénitentiaires européennes : mandat
  - SPACE : état des travaux (pour information)
  - Autres points pour information
- 10\*** Détention provisoire et implications pour la gestion des institutions pénales (PC-DP) :  
Mandat
- 11\*** Services de sécurité intérieure (PC-S-SEC) :  
Composition du Groupe de spécialistes
- 12** Nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile (PC-JU) :  
Etat des travaux (pour information)
- 13\*** Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (PC-SE) :  
Projet de Recommandation sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et Exposé des motifs
- 14** Evaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (PC-R-EV) :  
Etat des travaux (pour information)
- 15** Partenariat dans la prévention de la criminalité (PC-PA) :  
Etat des travaux (pour information)
- 16** Gestion des détenus de longue durée (PC-LT) :  
Etat des travaux (pour information)
- 17\*** Suivi du « monitoring » sur le fonctionnement des systèmes judiciaires (PC-WG-Monitor/JS) :  
Rapport
- 18** Opportunité d'élaborer un protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment des capitaux (PC-S-ML) :  
Etat des travaux (pour information)
- 19** Evolution de la coopération internationale en matière pénale – « New Start » (PC-S-NS) :  
Etat des travaux (pour information)

**Deleted:** Progress report (for information)

**Deleted:** ¶

### Conférences et colloques

- 20 Deuxième réunion de consultation sur le Statut de la Cour pénale internationale (Strasbourg, 2001) : préparation
- 21 24<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice (Moscou, 2001) : préparation
- 22 13<sup>e</sup> Conférence des Directeurs d'Administration pénitentiaire (Strasbourg, 2002) : préparation
- 23 22<sup>e</sup> Conférence de Recherches criminologiques (Strasbourg, 2003) : préparation
- 24 Conférence paneuropéenne des Procureurs généraux (Bucarest, 2001) : conclusions

### Programme d'activités futures

- 25 Mise en œuvre d'activités figurant déjà dans le programme de travail
- 26\* Nouvelles activités pour 2002/2003, notamment :
  - Questions de **police**
  - Contrôle judiciaire de la privation de liberté
  - Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle

**Deleted:** 27\* . Police Matters:  
setting up an advisory body

### 27 POINTS POUR INFORMATION

- Programmes de coopération pour renforcer l'état de droit
- Projet « Octopus »
- Conférences européennes des Services spécialisés dans la lutte contre la corruption
- Publications
- Faits nouveaux intervenus dans la législation, la politique et la pratique administrative des Etats membres dans le domaine des problèmes criminels
- Forum pour l'enfance et la famille
- Groupe Pompidou
- Collaboration avec l'Union Européenne
- Collaboration avec les Nations Unies
- Activités des Organisations internationales (autres que les Nations Unies) dans le domaine des problèmes criminels
- Relations entre le Conseil de l'Europe et l'OCDE
- Coopération avec le Groupe d'Action financière contre le blanchiment des capitaux (GAFI) (cf. point 14)
- Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie / Création d'une Cour pénale internationale (cf. point 20)
- Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est : initiatives en matière de corruption et de criminalité organisée

## **AUTRES SUJETS**

- 28** Activités de la Commission des Questions juridiques et des Droits de l'Homme de l'Assemblée parlementaire
- 29** Activités du Groupe multidisciplinaire sur la corruption (GMC)
- Projet de Protocole Additionnel à la Convention pénale sur la corruption
  - Projet de Recommandation sur les règles communes à appliquer contre la corruption dans le financement des partis et des campagnes électorales
- 30\*** Groupe de travail sur les incidences de la protection des données dans le cadre de la coopération judiciaire et policière en matière pénale (CJ-PD/GT-PJ) : nomination d'un représentant du CDPC
- 31** Divers
- 32\*** Date de la prochaine session plénière

**Deleted: 30** . Abolition of the death penalty: exchange of information

**ANNEXE III**

**MANDAT SPECIFIQUE DU COMITE D'EXPERTS SUR LA DETENTION  
PROVISOIRE ET SES CONSEQUENCES POUR LA GESTION DES  
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES  
(PC-DP)**

**DECISION CDPC/117/220601**

1. Nom du Comité: Comité d'experts sur la détention provisoire et ses conséquences pour la gestion des établissements pénitentiaires (PC-DP)
2. Type de comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. Mandat :

Pour les besoins des travaux du Comité, les personnes en détention provisoire incluent toutes les personnes provisoirement privées de leur liberté par décision du procureur ou de la cour.

Alors qu'il est généralement admis que la détention provisoire devrait être « une mesure exceptionnelle » réduite au « minimum compatible avec les intérêts de la justice » (Recommandation N° R (80) 11), les Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I) révèlent que les personnes en détention provisoire continuent de représenter une part importante de la population pénitentiaire totale.

La détention provisoire, notamment lorsqu'elle est utilisée à grande échelle et durant de longues périodes, soulève des doutes quant à la présomption d'innocence et l'efficacité du système judiciaire. En outre, le grand nombre de personnes en détention provisoire et la longueur de leur détention pèsent lourdement sur la gestion des lieux de détention.

Bien que les personnes en détention provisoire soient présumées innocentes, il est largement reconnu que leurs conditions de détention sont souvent pires que celles des détenus condamnés. Ceci concerne à la fois les conditions matérielles de détention et les régimes pénitentiaires. De plus, des restrictions sont souvent appliquées au droit, pour les personnes en détention provisoire, de communiquer avec les autres détenus, ainsi qu'avec leur famille et leurs amis et, dans certains pays, avec leur avocat.

Les conditions de la détention provisoire et la nécessité de garanties protégeant les détenus contre la restriction abusive de leurs droits et contre les mauvais traitements figurent également en permanence à l'ordre du jour des groupes de pilotage pour la réforme des systèmes pénitentiaires dans plusieurs Etats membres ; ces questions se posent surtout lorsque la détention provisoire se déroule dans des cellules de police ou dans des centres de détention provisoire gérés par la police.

Le Comité d'experts devrait examiner notamment les aspects suivants:

- a. la nécessité de mettre à jour la Recommandation N° R (80) 11 concernant la détention provisoire, à la lumière des nouvelles tendances observées dans ce domaine, en tenant compte de la Recommandation 1245 (1994) relative à la détention de personnes en attente de jugement adoptée par l'Assemblée parlementaire, et de la réponse donnée par le Comité des Ministres le 11 septembre 1995 ; le Comité devrait, en particulier, examiner la justification légale et judiciaire actuelle du recours à la détention provisoire, l'opportunité de développer des instruments visant l'évaluation des risques et l'utilisation d'alternatives à la détention provisoire ;
- b. les moyens d'améliorer les conditions de détention des personnes en détention provisoire, en particulier:
  - les conditions matérielles de la détention provisoire (placement des personnes en détention provisoire et des détenus condamnés dans les mêmes locaux ou dans des locaux distincts, cellules individuelles ou collectives, installations sanitaires, bibliothèques, activités de sport, soins de santé, etc.) ;
  - les aspects du régime, tels que le temps passé hors cellule, le travail, la formation, la participation et la préparation à des programmes de traitement, et les contacts avec les autres détenus et avec le monde extérieur ;
  - le traitement de catégories spéciales de personnes en détention provisoire: mineurs, femmes, personnes âgées, étrangers, personnes souffrant de troubles mentaux et détenus violentes, par exemple;
  - la sélection et la formation du personnel en charge des personnes en détention provisoire ;
- c. les moyens d'empêcher que les personnes en détention provisoire ne soient victimes d'une restriction abusive de leurs droits ou de mauvais traitements, en particulier:
  - des informations sur leurs droits, la mise à disposition de moyens leur permettant de préparer leur défense, et la possibilité de consulter leur propre médecin ou dentiste ;
  - la prise de décisions concernant les personnes en détention provisoire (compétences des directeurs de prison, des juges, des procureurs) ;
  - l'inspection et le contrôle des conditions de détention provisoire ;
  - les procédures concernant les plaintes individuelles ;
  - les conditions de la détention provisoire dans les cellules de police, ou dans les centres de détention provisoire qui ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire.

L'étude menée par le Comité devrait aboutir à un rapport et à une recommandation définissant en particulier des lignes directrices pour les bonnes pratiques, et tenant compte des instruments déjà en place, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence, les Règles pénitentiaires européennes, la Recommandation N° R (80) 11 concernant la détention provisoire, et les rapports du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

5. Composition du Comité:

a. Un expert nommé par le Gouvernement de chacun des Etats membres suivants :

Autriche, Croatie, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Turquie, Royaume-Uni<sup>2</sup>

b. Les frais de voyage et de séjour d'un expert de chacun des Etats membres susmentionnés (sauf le Royaume-Uni) seront imputés au budget du Conseil de l'Europe.

c. Qualifications souhaitables des personnes appelées à devenir membres du Comité : praticiens ayant une expérience de gestion des personnes en détention provisoire.

d. Le Bureau du CDPC pourra autoriser l'admission d'observateurs au Comité.

6. Structures et méthodes de travail: -

7. Durée:

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2003.

---

<sup>2</sup> Participe aux frais de son Gouvernement.

**ANNEXE IV**

**MANDAT SPECIFIQUE DU GROUPE DE SPECIALISTES**  
**SUR LES SERVICES DE SECURITE INTERIEURE**  
**(PC-S-SEC)**

**DECISION CDPC/118/220601**

1. Nom du Comité : Groupe de spécialistes sur les services de sécurité intérieure (PC-S-SEC)
2. Type de comité : Comité d'experts
3. Source du mandat : Comité des Ministres (733ème réunion, le 7 décembre 2000)
4. Mandat :

Le Comité entreprendra une étude sur le rôle et les responsabilités des services de sécurité intérieure en vue de l'établissement d'un rapport qui analysera, entre autres, la faisabilité de recommandations à cet égard.

Dans l'exécution de son mandat, le Comité gardera présente à l'esprit la Recommandation 1402 (1999) de l'Assemblée parlementaire et tiendra compte :

- de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme ;
  - des instruments pertinents du Conseil de l'Europe ;
  - des travaux en cours du Comité d'experts sur l'éthique de la police et les problèmes liés à l'exercice de la police (PC-PO).
5. Composition du Comité :
    - a. Tous les Etats membres ont la faculté de désigner un ou plusieurs experts (de préférence, pas plus que deux).
    - b. Deux experts scientifiques seront nommés par le Secrétariat.
    - c. Le budget du Conseil de l'Europe remboursera les frais de voyage et de séjour d'un expert pour chacun des Etats suivants : Chypre, Danemark, Estonie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Portugal, Suède, Suisse, Roumanie, Russie, Ukraine et Royaume-Uni, ainsi que des deux experts scientifiques.
    - d. Qualifications souhaitées pour les membres : experts sur les aspects juridiques de l'organisation, rôle, fonctions et mode de fonctionnement des services de sécurité intérieure ; procureurs et juges ayant de l'expérience de la jurisprudence dans ce domaine.

e. La Commission européenne et le Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne peuvent envoyer un représentant chacun aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de ses frais.

f. Le Bureau du CDPC peut autoriser l'admission d'observateurs au Comité.

6. Structures et méthodes de travail

Après leur achèvement, le Comité transmettra ses travaux au Comité des Ministres par l'entremise du CDPC.

7. Comité auquel le mandat est notifié pour action :

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

8. Comités auxquels le mandat est notifié pour information :

- Comité européen de coopération juridique (CDCJ)
- Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
- Groupe de projet « Protection des données » (CJ-PD)
- Comité d'experts sur l'éthique de la police et les problèmes liés à l'exercice de la police (PC-PO).

9. Durée :

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2002.

**ANNEXE V**

**MANDAT SPÉCIFIQUE DU COMITE D'EXPERTS**  
**SUR L'INCRIMINATION DES ACTES DE NATURE RACISTE OU XENOPHOBE**  
**A TRAVERS LES RESEAUX INFORMATIQUES**  
**(PC-RX)**

1. Nom du Comité: COMITÉ D'EXPERTS SUR L'INCRIMINATION DES ACTES DE NATURE RACISTE OU XENOPHOBE A TRAVERS LES RESEAUX INFORMATIQUES (PC-RX)
2. Type du Comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. Mandat:
  - a. Le CDPC a approuvé en juin 2001 le projet de Convention sur la cybercriminalité et l'a transmis au Comité des Ministres pour adoption et ouverture à la signature. Cet instrument vise à l'incrimination coordonnée de certaines infractions commises à l'encontre ou à travers des réseaux informatiques et prévoit des mesures de procédure pénale et de coopération internationale pour combattre ce type de criminalité. Toutefois, la Convention ne traite pas le sujet de l'incrimination de comportements consistant à la diffusion de messages ou de matériels de nature raciste ou xénophobe à travers les réseaux informatiques. Cette question a été écartée de la Convention-« mère » car certaines délégations ont exprimé de sérieuses réserves concernant l'inclusion d'une telle disposition, notamment pour des raisons de liberté d'expression. Par conséquent, il a été décidé de rédiger un Protocole additionnel à la Convention sur ce sujet.
  - b. Plusieurs pays incriminent déjà certains actes liés au contenu raciste ou xénophobe. Cependant, la diffusion de tels matériels à travers les réseaux informatiques pose davantage de difficultés aux autorités chargées de l'application de la loi. Il est donc indispensable de mettre en place une approche coordonnée pour pouvoir répondre de manière efficace à l'échelle nationale et internationale, sur la base d'éléments communs qui devront être inclus dans un Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité. Un tel Protocole aurait pour conséquence d'élargir le champ d'application de la Convention, y compris ses dispositions en matière de droit matériel, de procédure pénale et de coopération internationale, de sorte à couvrir également les infractions de propagande raciste ou xénophobe. Ainsi, outre l'harmonisation des éléments de droit matériel de tels comportements, le Protocole rendra plus facile l'utilisation par les Parties des moyens et voies de coopération internationale établis, dans ce domaine, dans la Convention-« mère ».
  - c. Le mandat du comité est le suivant :

Prenant en considération la Convention sur la cybercriminalité ainsi que les autres instruments juridiques pertinents adoptés au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres fora internationaux, et eu égard aux principes applicables en matière de droits de

l'homme et des libertés individuelles, tels que la liberté d'expression, le Comité devra étudier les questions suivantes en vue de leur éventuelle inclusion dans le projet de Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité :

- i) la définition et l'étendue d'éléments en vue de l'incrimination des actes de nature raciste ou xénophobe commis à travers les réseaux informatiques, y-compris la production, l'offre, la diffusion ou d'autres formes de dissémination de matériels ou messages avec tel contenu, à travers les réseaux informatiques ;
- ii) la mesure dans laquelle les dispositions de droit matériel, de procédure pénale et de coopération internationale contenues dans la convention sur la cybercriminalité s'appliquent aux enquêtes et poursuites relatives aux infractions à établir dans le Protocole additionnel.

Fondé sur les indications ci-dessus, le Comité devra rédiger un projet de Protocole additionnel, ouvert à la signature et ratification des Parties à la Convention sur la cybercriminalité.

5. Composition du Comité:

- a. un expert nommé par le gouvernement de chacun des Etats membres suivants :

Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, France, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni,

un expert nommé par le gouvernement de chacun des Etats non-membres ayant participé à la rédaction de la Convention sur la cybercriminalité,

ainsi qu'un expert scientifique nommé par le Secrétariat.

- b. Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un expert pour chacun des Etats membres suivants : Albanie, Autriche, Bulgarie, République Tchèque, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, ainsi que ceux de l'expert scientifique.

Les autres experts participent aux frais de leurs Gouvernements.

- c. Qualifications souhaitables des membres: fonctionnaires traitant les affaires à contenu xénophobe ou raciste ou les infractions informatiques, experts ayant mené des recherches dans ce domaine. Les personnes nommées devront aussi avoir une expérience internationale dans le domaine de la lutte contre le racisme et/ou la délinquance informatique. Préférence devra être donnée à des personnes ayant fait partie d'anciens comités d'experts du Conseil de l'Europe sur la délinquance informatique.

- d. La Commission européenne et le Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne pourront envoyer chacun un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement des frais.
- e. Le Bureau du CDPC pourra autoriser l'admission d'autres observateurs au Comité.
- 6. Structures et méthodes de travail : -
- 7. Durée :  
Le présent mandat prendra fin le 30 avril 2002.